



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 28331

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le Premier ministre sur les mesures de réductions budgétaires qui mettent à mal l'efficacité des politiques culturelles de la région Languedoc Roussillon : aménagement du territoire, soutien à la diffusion, à la création et à l'éducation artistique, défis pour l'emploi et la formation. Ces 20 dernières années, cette région a vécu une forte progression, en termes d'art et culture, grâce à une véritable coordination des services de l'État et des collectivités territoriales. Hissée au 1er rang en matière de développement et de dynamisme culturel, il s'agit de 35 000 personnes qui ont des revenus issus d'une activité culturelle, soit 3,5 % de la population active de la région. Le budget de la culture ne représentant qu'1 % du budget de l'État, les économies seront moindres face aux répercussions sur la vie culturelle, la cohésion sociale et l'emploi, qui pourraient être catastrophiques. Aussi, il lui demande s'il entend affirmer avec conviction la place de l'art et de la culture dans sa politique, et quelles mesures il compte mettre en place pour que le programme 224 consacré à ces financements soit dégelé dans son intégralité au même titre que le programme 131 consacré à la création qui l'a été en début d'année.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication a défini et mis en oeuvre une politique artistique et culturelle ambitieuse et dynamique, soutenue par des partenariats avec les collectivités territoriales. Les contrats de projets entre l'État et les régions signés pour la période 2007-2013 représentent un des axes forts de cette politique culturelle et correspondent à un engagement important du ministère de la culture et de la communication. Ainsi, en Languedoc-Roussillon, l'apport financier du ministère au contrat de projet État-région atteint 57 % des dépenses culturelles inscrites à ce contrat. Cet effort exceptionnel, qui s'ajoute aux interventions hors CPER de la direction régionale des affaires culturelles (29,5 EUR en 2008), permet ainsi la réalisation de nouveaux chantiers. C'est par exemple le cas dans le domaine du patrimoine, avec notamment la restauration de l'amphithéâtre de Nîmes, ou encore dans le secteur de la création, avec la construction du théâtre de l'archipel de Perpignan. Sur le programme 224 (transmission des savoirs et démocratisation culturelle) le ministère de la culture et de la communication est soumis, au même titre que l'ensemble des départements ministériels, à un gel de 6 %. Un dégel ne pourrait intervenir que sur décision du Gouvernement, au cours du dernier trimestre 2008, au vu de l'état des finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28331

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6449

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8800